



PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DES HAUTES-ALPES 2016-2022

La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes (FDC 05), propose de faire évoluer le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2016-2022, validé par l'arrêté n°2016-109-2 du 15 avril 2016.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des obligations fixées par l'article L425-4 du Code de l'Environnement concernant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'objectif est de rendre compatibles d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

La chasse et la prévention des dégâts constituent des moyens incontournables et combinés pour atteindre cet équilibre et assurer ainsi une gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats, conformément à l'article L420-1 du Code de l'Environnement.

Les ajustements proposés dans cette note visent donc à simplifier certaines modalités d'exercice de la chasse pour en renforcer l'efficacité en terme de réalisation des plans de chasse et de maîtrise des dégâts de gibier.

Ils concernent :

- l'augmentation du nombre de jours de chasse du cerf et du chevreuil,
- la simplification des catégories de bracelets de plan de chasse du cerf et du mouflon,
- l'extension de la période d'ouverture de la chasse au lièvre.

Ces ajustements restent mineurs et ne modifient pas le fond et les orientations du SDGC. Ils ont au contraire vocation à renforcer les objectifs fixés, notamment en matière de simplification. Ils ont de plus été votés à une large majorité lors de l'Assemblée Générale de la FDC 05, le 22 avril 2017.

Augmentation du nombre de jours de chasse du cerf et du chevreuil

Le SDGC prévoit que la chasse du cerf et du chevreuil dans les Hautes-Alpes est autorisée durant les périodes et les jours figurant dans le tableau ci-après (p 21 et 26/ Définition des périodes et jours de chasse) :

CERF	CHEVREUIL
<ul style="list-style-type: none">Périodes de chasse Premier septembre-deuxième dimanche d'octobre : approche et affût uniquement Deuxième dimanche d'octobre-fermeture générale : tous modes de chasse autorisésJours de chasse Approche et affût : tous les jours sauf le vendredi Battue : lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés sauf le vendredi	<ul style="list-style-type: none">Périodes de chasse 15 juillet jusqu'à l'ouverture générale : approche et affût uniquement Ouverture générale jusqu'à la fermeture générale : tous modes de chasse autorisésJours de chasse Approche et affût : tous les jours sauf le vendredi Battue : lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés sauf le vendredi

La FDC 05 propose que la chasse du cerf et du chevreuil soit autorisée en battue tous les jours sauf le vendredi, du 1^{er} novembre jusqu'à la fermeture générale. Avant le 1^{er} novembre les dispositions concernant les périodes et les jours de chasse resteraient inchangées pour les deux espèces.

Ceci permettra d'accentuer la pression de chasse en hiver, période la plus propice pour réguler les ongulés sauvages, en particulier en battue (chute des feuilles, basses températures etc) et facilitera ainsi la réalisation des plans de chasse de cerfs et de chevreuils. L'augmentation du nombre de jours de chasse permettra aux détenteurs cynégétiques d'atteindre plus facilement le taux de réalisation minimal du plan de chasse cerf et chevreuil (fixé à 80% du nombre d'animaux attribués) et de respecter les fourchettes départementales d'animaux à prélever, fixées dans l'arrêté préfectoral n°5-2017-04-27-002 du 27 avril 2017. Par ailleurs, cette mesure laissera plus de latitude aux détenteurs pour organiser les différentes battues de grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) en toute sécurité et avec efficacité.

De plus, cette mesure permettra de mieux répartir la pression de chasse dans l'espace et dans le temps, notamment sur les zones d'hivernage ou se produisent les dégâts sur les régénérations forestières et dans certaines cultures agricoles lorsque les deux espèces de cervidés s'y rassemblent et s'y cantonnent. Ceci permettra en particulier de réguler les chevreuils de façon spécifique lorsqu'ils endommagent les régénérations forestières (plantations et régénérations naturelles) ainsi que les zones arboricoles.

Plus largement, il nous semble judicieux de prévoir la possibilité sur décision du Préfet, d'adapter les périodes et dates de chasse pour l'ensemble des espèces soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, chamois, mouflon etc.) si la réalisation des plans de chasse est insuffisante ou si des événements exceptionnels intervenaient.

Simplification des catégories de bracelets de plan de chasse cerf et mouflon

Le SDGC prévoit 4 catégories de bracelets pour le cerf et pour le mouflon (p 20 et 42/ Simplification des bracelets de plan de chasse) :

CERF	MOUFLON
<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : jeune de l'année de sexe indéterminé ou bichette • CEF : femelle âgée de plus d'un an • CEM2 : mâle portant au plus une seule empaumure • CEM3 : mâle portant deux empaumures 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé • MOM1 : mâle adulte dont la pointe des cornes enroulées en demi-lune ne dépasse pas la ligne dorsale • MOM : mâle adulte

La simplification des catégories de bracelets de plan de chasse fait partie des objectifs recherchés mentionnés dans le SDGC (p 20 et 42/ Simplification des bracelets de plan de chasse). Par conséquent, la FDC 05 souhaite poursuivre cet objectif et propose les catégories suivantes :

CERF	MOUFLON
<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : jeune de l'année de sexe indéterminé ou bichette • CEF : femelle âgée de plus d'un an • CEM : mâle adulte 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé, • MOM : mâle adulte

La création d'une seule catégorie de bracelets de cerfs et de mouflons mâle adulte facilitera et accélèrera la réalisation des plans de chasse quantitatifs jusque-là retardée par une reconnaissance difficile voire impossible des critères de distinction sur le terrain (en particulier les empaumures pour le cerf en battue) qui se traduit le plus souvent par une absence prélèvement ou une erreur de tir. De plus, ce retard induit un déséquilibre dans la réalisation du plan de chasse qualitatif au détriment des femelles adultes et des jeunes qui ne sont généralement pas réalisés tant que les mâles adultes ne le sont pas.

En outre, ceci permettra d'harmoniser les pratiques vis-à-vis des départements voisins qui ont déjà opté pour cette simplification ou une catégorisation très proche. A titre indicatif, les catégories de bracelets utilisées dans les départements limitrophes (inscrites dans les SDGC) figurent dans le tableau ci-après :

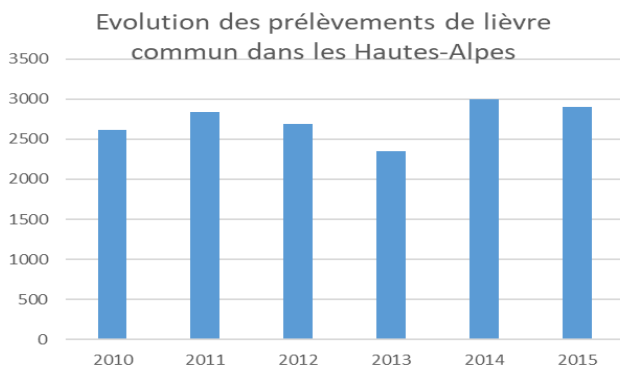
	CERF	MOUFLON
ISERE (38)	<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : Faon ou Bichette • CEF : Biche ou Bichette • CEM : Mâle adulte ou Daguet 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé, • MOM : mâle adulte
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)	<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : Faon ou Bichette • CEF : Biche ou Bichette • CEM : Mâle adulte ou Daguet 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé, • MOM : mâle adulte
DROME (26)	<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : Faon ou Bichette • CEF : Biche ou Bichette • CEM : Mâle adulte ou Daguet • CEI : Indéterminé 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé, • MOM : mâle adulte
SAVOIE (73)	<ul style="list-style-type: none"> • CEJ : Faon ou Bichette • CEF : Biche ou Bichette • CED : Daguet ou faon • CEM : Mâle adulte 	<ul style="list-style-type: none"> • MOJ : jeune de l'année de sexe indéterminé • MOF : femelle d'âge indéterminé, • MOM : mâle adulte • MOI : Indéterminé

Extension de la période de chasse du lièvre

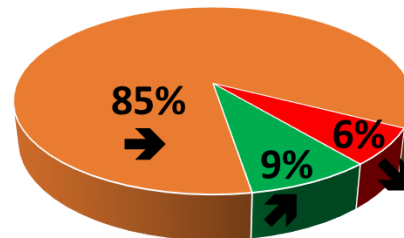
Le SDGC stipule que la période de chasse du lièvre dans les Hautes-Alpes va de l'ouverture générale jusqu'au premier dimanche de décembre.

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur l'adaptation des périodes de chasse du lièvre prévue par le SDGC (p 64/Gestion de la chasse/optimiser la gestion de la chasse), la FDC 05 propose d'étendre la période d'ouverture de la chasse du lièvre jusqu'au deuxième dimanche de décembre, soit une augmentation minimale de 4 jours.

L'analyse des suivis de populations (indice kilométrique) et des prélèvements effectués depuis de nombreuses années montre au cours des trois dernières années, pour 94 % des circuits d'observation, une stabilité ou une hausse de l'abondance relative et une stabilité des prélèvements de lièvres sur la majeure partie du département au cours des cinq dernières années (voir graphiques ci-après).



Tendances d'évolution des suivis d'abondance lièvre dans les Hautes-Alpes 2014-2016



Le prélèvement de lièvres effectué en décembre ne représente généralement que 3% du prélèvement total de la saison de chasse. Cette mesure ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'état numérique et sanitaire des populations de lièvres des Hautes-Alpes. De plus, Le SDGC prévoit une limitation des prélèvements individuels fixée à un lièvre par jour et par chasseur.

Enfin, cette modification mineure de la période de chasse présente un intérêt expérimental certain pour les chasseurs de lièvre qui s'investissent pleinement depuis plusieurs années dans la gestion des habitats naturels, notamment à travers l'association départementale des chasseurs de petit gibier (ADCPG).

Les quelques aménagements mineurs proposés par la FDC 05 concernant le schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes 2016-2022 permettront d'améliorer efficacement l'exercice de la chasse dans les Hautes-Alpes afin de mieux concourir à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'assurer une gestion concertée et raisonnée des espèces et des espaces.

La simplification de certaines modalités d'action cynégétique permettra notamment de renforcer la bonne réalisation des plans de chasse de grand gibier ainsi que la maîtrise des dégâts occasionnés aux cultures agricoles et forestières, dans le respect des orientations fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Fait à Gap le 29 mai 2017

Fédération des Chasseurs des Hautes-Alpes

62, route de Sainte Marguerite 05000 Gap cedex Tel : 04 92 51 33 62 Fax : 04 92 51 82 80
 Courriel : accueil@fdc05.com Site internet www.fdc05.com

Agréée au titre de la protection de la nature conformément au Décret N° 2011-832 du 12 juillet 2011